

St Barthélémy, le 15 octobre 2003

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE**

GROUPE DE SUBDIVISIONS D'ANGERS

rue du Cul-d'Anon
Parc d'Activités Angers/Saint-Barthélémy
B.P. 80145 – 49183 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU Cédex
Téléphone : 02.41.33.52.50.
Télécopie : 02.41.33.52.99.
Internet : <http://www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr/>

Rapport de l'inspection des installations classées

OBJET : Demande d'autorisation d'implantation d'une unité de traitement de matériaux de carrière à Seiches sur le Loir par la société des Carrières de Seiches sur le Loir.

REF. : Transmissions préfecture – Direction des collectivités locales et de l'environnement – Bureau de l'environnement – en date des 27/02/2003 et 04/08/2003.

Par courriers rappelés en référence, Monsieur le préfet de Maine-et-Loire nous a transmis, en vue d'une présentation au conseil départemental d'hygiène, le dossier de la demande et le dossier d'enquête relatifs à l'affaire ci-dessus.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1-1 Le demandeur

La société des Carrières de Seiches sur le Loir est une SA au capital de 1000.000 euros spécialisée dans la production de sable et granulats.

Cette société est intégrée au groupe Pigeon produisant annuellement environ 11 millions de tonnes de matériaux.

L'effectif de la société des Carrières de Seiches sur le Loir est de 20 personnes.

1-2 Le site d'implantation

Le projet se situe au nord du bourg de Seiches sur le Loir dans la zone industrielle de Suzerole le long de la RN 23 sur un terrain d'une surface de 3 hectares environ.

Le plan d'occupation des sols a classé la zone où se trouve le terrain en zone Uya destinée aux constructions à usages de services, d'artisanat, de commerces et d'industries.

Les installations seront à proximités de silos de céréales détenus par la Coopérative Agricole Vienne Anjou Loire (CAVAL).

1-3 Le projet – ses caractéristiques

L'activité de la société de carrière de Seiches sur le Loir consiste en l'extraction de matériaux sédimentaires : sables et graviers. Elle est concentrée sur la commune de Lézigné. Le traitement des matériaux sur ce site n'a pas été retenu compte tenu de sa sensibilité environnementale.

La nouvelle unité consistera à traiter les matériaux des carrières. Ces matériaux seront fournis par la société de Carrière de Seiches sur le Loir et par la société des Carrières de Montreuil qui représentent une production annuelle de 250 000 tonnes chacune. Cependant elle ne traitera pas l'ensemble des matériaux extraits de ces carrières une partie restant traités à Montreuil.

L'unité sera dimensionnée pour pouvoir traiter un volume maximal de 300 000 tonnes par an de matériaux correspondant à une production journalière de 1200 à 1500 tonnes jour. Elle comprendra :

- un broyeur, deux cribles équipés d'appareil de lavage, une station de traitement des eaux de lavage (clarificateur, presse à boues) installés dans un bâtiment
- une aire et des trémies de stockage pour une quantité maximale de 30000 t (produits bruts et produits finis).
- une aire de nettoyage des véhicules
- un dépôt et distribution d'hydrocarbure
- un atelier d'entretien des engins et de l'installation

Ces installations sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Activité	Rubrique	Classement	Capacité
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	2515 –1 °.	A	Puissance installée : 622 kW
Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)	1434 –1 b)	D	Distribution débit supérieur ou égal à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h

L'installation permet en outre le prélèvement d'eau dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau d'un débit de 20 m³/h. Ce prélèvement d'eau est visé par la rubrique 1.1.0, en application de l'annexe du décret n° 93-743 du 29 mars 1993

relatif à la nomenclature des opérations soumises à l'autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

1-4 Les inconvénients et moyens de prévention

L'impact de cette installation porte essentiellement sur le bruit, les poussières et l'eau.

Les habitations les plus proches sont à 150 m : lieux-dits : - les Portes au nord – Beaulieu à l'Est – le Bois Fleuri à l'ouest (derrière la RN 23).

En ce qui concerne les nuisances sonores, le pétitionnaire a prévu d'équiper les équipements de production d'un isolant phonique. De plus ces installations seront dans un bâtiment clos et isolé. Un important merlon boisé sera mis en place au périmètre de l'installation ainsi qu'à l'extérieur de la route empruntée. L'activité sera interdite entre 22h00 et 06H00. L'étude acoustique annexée à l'étude d'impact montre que le niveau d'émergence proche des habitations devrait être inférieur à 5 dB(A).

Pour ce qui est des poussières, elles peuvent provenir de la circulation et du stockage des matériaux. Le traitement des matières premières sera réalisé en effet à l'intérieur du bâtiment et en voie humide. Les véhicules rouleront sur des pistes enrobées et mouillées si nécessaire. L'ensemble des matériaux stockés sera lavé et ne sera pas sujet aux envols.

Toutes les eaux (pluies, lavages) sont récupérées, traitées et recyclées. Sur les 370 m³ d'eau par heure nécessaires, seul un appoint moyen de 10 m³/h (réparti sur 24h), en provenance de la nappe du cénomanien sera susceptible d'être utilisé. La quantité d'eau nécessaire pour le lavage d'une tonne de matériaux est estimée à 1,6 m³.

Le coût des mesures permettant de réduire, annuler ou compenser les impacts du projet sur l'environnement est de 400 000 euros hors taxes pour un investissement global de 3,5 millions d'euros.

1-5 Les risques et moyens de prévention

Selon l'étude de dangers, les risques concernent l'incendie et les fuites des hydrocarbures. Le risque d'incendie est lié aux installations électriques et aux hydrocarbures.

La prévention des fuites des hydrocarbures est assurée par l'installation d'une cuve enterrée de 80 m³ à double paroi. L'aire de lavage est raccordée à un séparateur d'hydrocarbures.

Les moyens de prévention du risque incendie comprennent les mesures organisationnelles (permis de feu, interdiction de fumer, consignes..), les mesures d'entretien et de vérification périodiques des installations (notamment installations électriques), les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs).

1-6 La notice d'hygiène et de sécurité

Les mesures prévues en vue d'assurer l'hygiène et la sécurité du personnel intéressant également l'environnement concernent la prévention des émissions de poussières, de bruits et des risques d'incendie.

1-7 Les conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité, il est prévu de démonter l'installation de traitement et d'évacuer les matériaux restants.

II – La consultation et l'enquête publique

2-1 Les avis des services

- DDAF	: 07/07/2003	Avis favorable.
- DDE	: 17/07/2003	Avis favorable sous réserve d'apporter des précisions sur : - les modalités d'évacuations des eaux usées issues du bâtiment administratif et des commodités mises à disposition du personnel transitant par la plate-forme, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les traiter - les filières d'élimination des déchets issus du processus de triage ainsi que les modalités de traitement
- DDASS	: 15/07/2003	Avis favorable sous réserve de réaliser des mesures de bruit après installation afin de vérifier la conformité des niveaux sonores (émergence)
- DDSIS	: 04/06/2003	Avis favorable sous réserve de : - réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des règlements en vigueur - respecter toutes les dispositions prévues par l'arrêté type n° 1434 - assurer la défense contre l'incendie par la création d'une réserve d'eau d'une capacité minimum de 120 m ³ distante de 100 mètres au maximum des installations et conforme aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la création et à l'aménagement des points d'eau.
- INAO	: 07/07/2003	Pas d'objection.
Conseil général DRRT	06/08/2003	Pas de remarque

2-2 Les conseils municipaux

- Seiches sur le Loir	: 10/07/2003	Avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions contenues dans le dossier et de l'avis du conseil général pour la circulation.
- la Chapelle St Laud	: 15/07/2003	Avis défavorable pour des raisons d'augmentation du trafic poids lourds et pour des raisons d'altérations de l'embellissement de la commune.
- Corze	26/06/2003	Avis favorable
- Montreuil/Loir	13/06/2003	Avis favorable
- Marce	13/06/2003	Avis favorable

2-3 L'enquête publique

L'enquête a été ouverte du 11 juin 2003 au 11 juillet 2003. Sept observations ont été portées sur le registre. Elles concernent notamment l'inquiétude des riverains sur les nuisances sonores, les émissions de poussières et le trafic routier.

2-4 Le mémoire en réponse du demandeur

Par courrier du 21 juillet 2003, le pétitionnaire a pris acte de l'ensemble des observations et a répondu à ces observations.

2-5 Les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour atténuer les nuisances sonores, que la circulation à l'intérieur du site se fera dans un seul sens afin d'éviter les croisements, que les chauffeurs recevront des consignes rigoureuses, sanctionnées si besoin, le commissaire enquêteur dans ses conclusions du 29 juillet 2003 a émis un avis favorable.

III – Analyse de l'inspection des installations classées

3-1 statut administratif des installations du site

Il s'agit d'une création d'une nouvelle installation.

3-2 Inventaire des textes en vigueur

Le principal texte est l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

3-4 Analyse des questions apparues au cours de l'enquête et des principaux enjeux

L'instruction réglementaire est globalement favorable au projet sauf la municipalité de la Chapelle Saint Laud. Cette commune se situe à 5 km au nord des installations projetées en bordure de la RN 23 qui est très fréquentée. L'opposition est liée à l'accroissement du trafic lourd traversant le bourg en provenance de la carrière de la Goillerie à Lézigné qui alimentera l'installation. Cette opposition avait déjà été exprimée dans le cadre de l'instruction de la demande concernant la carrière, demande qui a abouti à l'autorisation compte tenu notamment des caractéristiques de la RN 23 et des engagements du pétitionnaire (limitation de vitesse...) La carrière approvisionnant essentiellement le marché angevin, la traversée de La Chapelle Saint Laud, comme des autres communes riveraines de la RN23, resterait par ailleurs nécessaire quelque soit le lieu d'implantation de l'unité de traitement.

Les observations formulées par la DDE, la DDASS et le DDSIS ne soulèvent pas de difficultés d'application.

L'enjeu principal est lié aux nuisances sonores. l'installation sera en zone industrielle près de la route nationale 23 hautement fréquentée. Le lieu dit « les portes » situé à 150 m de la limite d'emprise de la future installation est le point le plus critique. Or L'étude montre que le niveau d'émergence sonore sera de 5,5 dB(A) avant la mise en place des écrans acoustiques. Le niveau d'émergence réglementaire devrait être respecté. Par ailleurs, la piste d'accès au chargement sera semi-enterrée.

L'utilisation d'eau des installations est limitée au seul lavage des matériaux qui est réalisé en circuit fermé. La consommation est de 20m³/h au maximum et est destinée à compenser les pertes en eaux.

IV – Proposition de l'inspection

Compte tenu des caractéristiques du projet et de son environnement, nous proposons notamment de :

- recycler totalement les eaux de lavage des matériaux,
- mettre en place un dispositif de mesure totalisateur de volume d'eau prélevé. En amont de ce compteur, un système de disconnection répondant aux réglementations en vigueur doit protéger la nappe souterraine de toute contamination éventuelle,
- disposer d'un traitement des eaux sanitaires conforme la réglementation en vigueur.
- procéder dans le délai de 3 mois suivant la mise en service, à des mesures des niveaux sonores avec détermination de l'émergence due aux installations au niveau de l'habitation la plus proche. Ces mesures seront ensuite annuelles.
- s'assurer de la mise en place d'une réserve d'eau de 120 m³ conformément à ce qui est préconisé par le SDIIS.

V – Conclusion

Compte tenu des résultats de l'instruction réglementaire

Considérant que les dispositions sont prévues pour fonctionner sans rejet d'effluents liquides industriels et pour limiter les nuisances sonores

Considérant que les conditions techniques d'exploitation permettent de prévenir les risques et inconvénients des installations

Nous proposons au conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable au projet présenté sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent rapport.